

**Intervention Orale - Boursier du programme de formation des peuples autochtones du HCDH
11^{ème} session du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones
Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (point n°7)
Mercredi 11 juillet 2018
Orateur : M. Alexandre Sommer-Schaechtelé**

Monsieur le Président merci de m'accorder la parole.

Je m'appelle Alexandre Sommer-Schaechtelé. J'appartiens à la nation Kalí'na Tileuyu, l'une des six nations autochtones habitant la Guyane, un département français d'outre-mer situé en Amérique du Sud.

Je souhaiterais m'exprimer au nom de l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane sur le point n°7 de l'ordre du jour concernant la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones.

Dans mon pays, la notion de peuples autochtones n'est pas reconnue par la loi. Nous sommes aux yeux de la France des citoyens français, des citoyens européens, et même égaux en droit, si l'on en croit les grands principes de la Constitution française.

Pourtant, nos peuples vivent une autre réalité.

Le principe de consentement préalable libre et éclairé (FPIC) est ignoré,
Occupation et exploitation des ressources de nos terres ancestrales,
Accès limité aux services publics, à l'éducation et à la santé,
Orpillage clandestin et contamination de nos fleuves au mercure,
Addictions à l'alcool et aux stupéfiants,
Un taux de suicide de nos jeunes 10 à 20 fois plus élevé qu'en France métropolitaine.

Voici, Monsieur le Président, le quotidien que vivent nos peuples en 2018 sur un territoire français.

Pourtant, en 2007, la France a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones.

Par le passé, la France a même reconnu dans la loi ou la Constitution l'existence de droits spécifiques aux autochtones dans ses territoires d'outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le Président de la République française, en octobre 2017, s'est dit prêt à adopter les réformes constitutionnelles dans les territoires d'outre-mer, si elles sont nécessaires. Je viens de vous en faire la démonstration.

C'est pourquoi,

Premièrement, nous recommandons au Gouvernement français de transposer dans la législation nationale la résolution (2017/2206(INI)) du Parlement européen du 3 juillet 2018 sur la violation des droits des peuples autochtones et l'accaparement des terres. Dans son point AM, le Parlement européen appelle les Etats membres à se conformer et à ratifier les dispositions de la Convention n°169 de l'OIT.

Deuxièmement, nous recommandons au Gouvernement français de respecter les Accords de Guyane et le protocole d'accord signé avec les peuples autochtones le 2 avril 2017. Toute évolution institutionnelle de la Guyane française ne pourra se faire sans notre consultation, et sans l'intégration des droits de nos peuples.

Troisièmement, nous recommandons au Gouvernement français de respecter les avis rendu par la Commission nationale consultative des Droits de l'homme, notamment concernant la ratification de la Convention N°169 de l'OIT.

Monsieur le Président je vous remercie.